



HAUTE-RIVOIRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi vingt février deux mil vingt-quatre, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., MURE Nicolas, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, MICHEL Alain, JACQUEMOT Nathalie, BERTHET David, MOULIN Sylvain, RAZY Mathieu, VERNAY Anaïs, GOUBIER Mélissa, PONCHON Pierre-Aymeric.

Étaient excusés : FACON Sandrine qui a donné pouvoir à GERIN Pascale, PAYMAL Caroline qui a donné pouvoir à RAZY Mathieu, VENET Florent qui a donné pouvoir à SEVE Christelle.

Secrétaire de séance : PONCHON Pierre-Aymeric.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Attribution du marché public de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de l'école publique
- Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de l'enfance et d'une salle de réunion pour les associations
- Rétrocession de la voirie et réseaux du lotissement « Le clos du relais »
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent
- Convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sur ses heures de travail
- Modification des conventions de mise à disposition des salles municipales
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :
Pierre-Aymeric PONCHON.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024-09 : Attribution du marché public de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de l'école publique

Un projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique est en cours de réflexion. En effet, cet ensemble devient vétuste et insuffisant en termes de superficie pour accueillir les élèves dans des conditions optimales, au vu de la hausse des effectifs, constatée depuis plusieurs années.

Ainsi, une consultation a été lancée que ce projet se réalise avec l'appui d'un maître d'ouvrage. La proposition de l'agence technique départementale a été retenue pour un montant de 66 560€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de l'école publique avec l'agence technique du Département du Rhône pour la somme de 66 560€ HT, ainsi que les éventuels futurs avenants.

DIT que les crédits pour faire face à cette demande seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

Délibération n°2024-10 : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de l'enfance et d'une salle de réunion pour les associations

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de l'enfance et d'une salle de réunion pour les associations a été notifié le 20 juillet 2023 au groupement représenté par l'Atelier CALC.

Le marché initial de maîtrise d'œuvre a été passé sur la base d'une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 530 000€ HT (valeur mois m0 juin 2023). Sur cette base, le forfait de rémunération provisoire était fixé à 96 400€ HT (taux de rémunération de 18.19%).

Le coût prévisionnel définitif des travaux validé par le maître d'ouvrage à l'issue des études d'avant-projet définitif s'établit à 703 295€ HT (valeur janvier 2024).

Le présent avenant a donc pour objet de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre qui doit être calculée sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux en phase d'avant-projet définitif, diminuée, le cas échéant, des modifications prévues à l'article 4.3 du CCAP (modifications apportées par le maître d'œuvre par suite d'imprévisions ou d'imprécisions dans ses études).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de l'enfance et d'une salle de réunion pour les associations.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document afférent.

Délibération n°2024-11 : Rétrocession de la voirie et réseaux du lotissement « Le clos du relais »

La société ACTIV a réalisé un lotissement dénommé « Le Clos du Relais » selon le Permis d'aménager 069099 12 R00001, accordé le 19 mars 2013.

Les travaux de lotissement étant terminés, la société ACTIV a demandé la rétrocession à l'amiable de la voirie et des réseaux à la commune.

Un acte notarié doit ainsi intervenir pour acter cette rétrocession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la rétrocession à la commune des réseaux et voiries du lotissement « Clos du relais ».
DECIDE de classer la voirie du lotissement « Le Clos du Relais » dans le domaine public communal.
FIXE le prix de la rétrocession à titre gratuit.
CONFIE la conclusion de cette rétrocession à l'office notarial de Saint-Laurent-de-Chamousset, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents.

Délibération n°2024-12 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Par délibération en date du 22 septembre 1987, un emploi d'adjoint technique a été créé pour un volume de 35 heures hebdomadaires, afin d'exercer les missions d'agent technique au sein des services techniques municipaux.

Or, il n'était pas prévu la possibilité de recruter un agent non titulaire sur ce poste.

Il convient donc de régulariser cette situation par cette délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, à raison de 35/35^{ème} ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien de la voirie, des espaces verts et du cimetière.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public :

- dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIRE la délibération du 22 septembre 1987 portant création d'un emploi OEVP à temps complet.

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent au sein des services techniques municipaux à raison de 35/35^{ème}.

PRECISE que le tableau des effectifs en date du 9 novembre 2023 est inchangé puisque ce poste était déjà comptabilisé.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n°2024-13 : Convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sur ses heures de travail

Un candidat vient d'être retenu sur le poste d'agent technique polyvalent au sein des services techniques : il s'agit de Mathéo SEON. Actuellement sapeur-pompier volontaire sur la commune, il souhaite intervenir, sur son temps de travail, au sein de la caserne de Haute-Rivoire, afin de pouvoir étoffer les effectifs disponibles en journée et ainsi pallier à toute intervention urgente.

Une convention définissant les modalités de mise à disposition opérationnelle de M. SEON, pendant son temps de travail, doit ainsi être conclue avec le SDMIS, la commune et lui-même.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le SDMIS et M. SEON ainsi que tous documents afférents et tous avenants éventuels.

Délibération n°2024-14 : Modification des conventions de mise à disposition des salles municipales

Par délibération du 20 octobre 2022, les modèles de conventions de mise à disposition des salles municipales signées avec des particuliers, associations ou organismes ont été approuvés.

Il y a lieu de faire évoluer les informations qui y sont inscrites.

En effet, il n'est plus obligatoire de disposer d'une ligne fixe au sein des établissements recevant du public du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégorie), comme dispositif d'alerte des secours. Il suffit qu'une personne soit

désignée comme responsable de l'alerte et qu'elle s'engage à détenir un téléphone portable chargé durant toute la durée de l'évènement.

Il convient donc de rajouter les coordonnées de cette personne sur les conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modèles de conventions de mise à disposition pour la salle bleue et le complexe sportif, valant règlement intérieur d'utilisation de ces salles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de mises à disposition à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les décisions du Maire

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Evoque une demande exceptionnelle de la classe en 4 pour le financement de banderoles pour la fête des classes, qui seront réutilisées tous les ans. Cette demande est acceptée.
- Informe de la pétition des buralistes de Ste Foy L'Argentière et St Laurent de Chamousset pour un regroupement des informations de l'ensemble de la CCMDL sur la même édition du journal Le progrès.
- Indique le lancement d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement de la société Métharavouère en vue de l'extension de l'unité de méthanisation.
- Informe que la cérémonie du 19 mars aura lieu sur le village de Les Halles le 24 mars à 11h.
- Annonce que 3 nouvelles biches vont intégrer le parc au cours du mois de mars.

A. VERNAY :

- Evoque la réunion avec l'inspecteur académique et le directeur de l'école publique au sujet de la rentrée 2024 et des années suivantes.

S. MOULIN :

- Fait un point sur les prochaines localisations de colonnes aériennes et semi-enterrées pour la collecte des déchets.

M. GOUBIER :

- Fait remarquer que les abords de l'usine Prismaflex sont régulièrement souillés de divers déchets. La remarque sera remontée au dirigeant de l'entreprise.
- Indique que le sous-sol de l'école publique a été trié par les différentes associations qui interviennent au sein de l'école.
- Fait part de la rencontre d'une personne intéressée par un projet de micro crèche sur la commune.

M. RAZY :

- Evoque la réalisation d'une plantation de haies et d'arbres avec 3 classes de l'école publique au cours du mois de mars.

G. CHAVEROT :

- ❖ Indique que les travaux relatifs au cheminement piéton route de Meys sont à modifier en raison de la pente trop importante et du déversement de cailloux dans les prés en contrebas.
- ❖ Fait part de la création d'un nouveau cheminement vers la Thoranche.
- ❖ Indique que la parcelle de bois située vers la station d'épuration des Prébendes est à entretenir : vente de bois et plantation de nouveaux arbres sont à prévoir.

N. JACQUEMOT :

- Fait part du recrutement de Lili GRANOCCHIA pour la gestion de la bibliothèque.

- Sollicite les élus pour les renseignements à intégrer dans la prochaine info municipale du mois de mars.

A. MICHEL :

- ✦ Fait un point sur les prochains travaux de voirie à prévoir et le début des travaux pour l'aire de camping-car.

P. GERIN :

- ✦ Indique qu'un tri de la boîte à livres doit être effectué.

P-A. PONCHON :

- Demande que de nouvelles balles soient remises au baby-foot.
- Fait remarquer que la peinture du minigolf est abîmée et doit être refaite.

La séance est levée à minuit.